Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-20_7_113-DE

SAINT-AVÉ
SAINT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, M. Ronan DANIEL, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, M. Mickaël LE BOHEC, M. Gilbert LARREGAIN, M. Laurent MORIN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY

Absents excusés :

- Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- Mme Sophie MAR a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- M. Henri DE FRANCESCHI a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Mickaël STEPHAN

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 24
  - Votants : 32

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 20
(2025/7/113) – MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES POUR LES RISQUES CYBER
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-20_7_113-DE

Afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes, entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS), en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation, avec un titulaire commun à la commune et au CCAS, d'un contrat unique relatif à l'assurance des risques cyber. Le groupement prend en charge la consultation jusqu'à l'attribution du marché (y compris les éventuelles relances). Le marché sera passé en procédure adaptée.

La commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement. Les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur.

La consultation aboutira à la conclusion d'un contrat unique pour les deux pouvoirs adjudicateurs. A l'issue de la procédure, le coordonnateur du groupement entre la commune et du CCAS signera le contrat pour les deux membres du groupement.

Les modalités et le fonctionnement de ce groupement de commandes sont définis par voie de convention signée par les membres du groupement. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS ayant pour objet la souscription d'un contrat relatif à l'assurance des risques cyber,

CONSIDERANT que le groupement de commandes peut constituer un levier efficace de réduction de coût pour les deux entités,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : **DECIDE** de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, ayant pour objet la souscription d'un contrat relatif à l'assurance des risques cyber.

Article 2 : **APPROUVE** les termes de la convention constitutive, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire ou, son représentant à signer la convention précitée et à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 18 décembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Morgane LE ROUX

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890